

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

### Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de Communes,
- Vu sa compétence pour la collecte et le traitement des déchets, la communauté de communes de Lacq-Orthez accueille, sur ses sites de traitement de déchets de Mourenx (UVE) et d'Orthez (ISDND, ISDI, plateforme déchets verts) des déchets de professionnels ou de collectivités dans la limite des arrêtés préfectoraux d'exploitation ; le process d'incinération permettant de produire de la vapeur, vendue ensuite à la SOBEGI.

### Décide

#### **ARTICLE 1**

De facturer aux professionnels et aux collectivités le traitement de leurs déchets aux tarifs suivants, pour l'année 2026 :

#### Apports à l'UVE de Mourenx :

- Traitement d'ordures ménagères résiduelles et de déchets industriels banals :
  - De 0 à 300 tonnes/an : 160 € la tonne (+ TGAP en vigueur),
  - Au-delà de 300 tonnes/an : 140 € la tonne (dès la 1<sup>ère</sup> tonne) (+ TGAP en vigueur).
- Vente de vapeur à SOBEGI : 30 € HT la tonne.

#### Apports au pôle de gestion des déchets d'Orthez :

- Traitement des ordures ménagères résiduelles : 160 € la tonne (+ TGAP en vigueur),
- Traitement des déchets industriels banals : 110 € la tonne (+ TGAP en vigueur),
- Traitements des déchets verts : 45 € la tonne,
- Traitement des déchets inertes (gravats et déblais de terrassement) : 15 € la tonne,
- Traitement du bois : 80 € la tonne.



Fait à Mourenx, 11 février 2026

Le président,



**Patrice LAURENT**